

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC111215DR14**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5608, intitulée Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés ;

**Vu** la décision n° DEC110592INEE du 25 mars 2011 portant nomination de Pierre MORET aux fonctions de directeur de l'UMR 5608 ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Nicolas VALDEYRON, MCF, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VALDEYRON délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Cédric BEUCHER, AI, Administrateur de l'unité.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2011

Le directeur d'unité,

M. Pierre MORET

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010